



Saisie mobilière par huissier

Par **katiam**, le **08/04/2010** à **17:13**

Bonjour,
Je dois faire face à 1 procédure de saisie suite à ma vie passée (séparation).
Aujourd'hui je vis en colocation avec mon ami et ses 3 enfants dans leur appartement. Je ne possède rien en propre (mis à part 1 voiture sans aucune valeur marchande) et je ne travaille plus, sans aucune allocation. Donc questions: lors de l'arrivée de l'huissier mon ami doit-il être présent ? Comment prouver que rien dans l'appartement ne m'appartient ? Comment mon ami peut-il justifier de ses meubles et affaires sans pour autant avoir toutes les factures ?
Merci pour votre aide. J'attends vos réponses avec impatience.

Par **demat**, le **09/04/2010** à **05:15**

En principe, posséder toutes les factures n'est pas nécessaire, il convient déjà qu'un "faisceau d'indices" existe, en l'espèce il s'agira de produire une partie des factures, notamment celles des biens de plus grande valeur, justifier à défaut des relevés bancaires, en d'autre mots, toute preuve utile.
Votre ami n'a pas spécialement besoin d'être présent, les factures par contre oui :)
Je vous conseillerai de prendre rendez vous avec l'huissier, de lui expliquer honnêtement votre situation personnelle, financière, et professionnelle et exprimer votre volonté de ne pas oublier la créance mais de bien vouloir la solder.
S'il se déplace sur rendez vous, l'huissier n'est pas en procédure d'ouverture forcée (accompagné d'un serrurier et de deux témoins ou d'un serrurier et d'un commissaire de police) et dispose de plus de temps à vous consacrer. Vous habitez ces lieux donc il peut tout saisir puisque ce qui meuble votre domicile est censé vous appartenir.
Le terme co-location que vous utilisez me dérange. S'il y a co-location, il doit y avoir bail commun, dès lors vous êtes en mesure de lui apporter un début de preuve avec ce contrat, puisqu'une partie des biens ne vous appartient pas par nature.
Si la co-location n'est pas traduite par un contrat formel, il vaut mieux

expliquer que vous êtes occupante à titre gratuite des lieux, le temps passé dans les lieux présume aussi du fait que vous ayiez ou non eu le temps de racheter du mobilier à votre nom. Dès lors, l'absence de contrat sera normal et une participation financière aux charges du couple s'expliquera naturellement. L'acte d'achat de l'appartement ou le contrat de bail au nom de votre ami tendra à prouver vos dires. L'huissier peut considérer que les meubles qui occupent les lieux vous appartiennent et vous rétorquer qu'il vous appartiendra de produire les preuves ensuite. Il faudrait lui montrer immédiatement les factures et l'inciter gentiment à ne pas saisir les biens. Cela vous éviterait d'avoir ensuite à contester la saisissabilité des biens (délai d'un mois après la saisie). Jouez Cosette ou du moins profil bas, et ne montrez pas vos connaissances en matière de saisie. Si vous vous y connaissez trop, l'huissier sera peut être incité à faire la saisie, afin d'être le premier créancier saisissant (ce qui n'est pas le cas s'il craint le passage d'autres huissiers). Il ne faut donc pas hésiter à raconter votre vie, l'état de vos finances, votre bonne foi semblera d'autant plus naturelle. Bon courage à vous.

Par **katiam**, le **09/04/2010 à 10:39**

bonjour et merci de votre réponse demat
Le terme de colocation qui vous dérange ne fait apporter 1 précision: la famille que représentait mon ami et ses 3 enfants (à domicile 24h sur 24) existait déjà avant mon arrivée dans l'appartement dont il est question. Mon nom n'a été que "rajouté" sur le bail comme colocataire. Tout ce qu'il y a dans l'appartement existait donc avant moi. Le peu qu'il me reste de ma vie passée est stockée dans un garage. Je dis "le peu" car depuis ma séparation je n'ai fait que payer les dettes de mon ex-compagnon avec qui malheureusement des passerelles bancaires existaient! En conséquence tout ce qui avait un tant soit peu de valeur a été vendu au fur et à mesure pour éponger ces dettes.
Aujourd'hui je ne veux pas mettre en défaut ma nouvelle situation pour des erreurs du passé. Est-ce moi qui dois faire preuve que ce qu'il y a dans l'appartement ne m'appartient pas ou est-ce à l'huissier de prouver que cela m'appartient ?
Cordialement.

Par **demat**, le **09/04/2010 à 18:41**

c'est à vous d'en apporter la preuve.
La règle qui prévaut est "en fait de meuble possession vaut titre", en d'autres termes, ce qui est chez vous est censé vous appartenir, sauf preuve (apportée par vous) du contraire.
Le fait d'avoir été rajouté sur le bail est un début de preuve qu'une partie du mobilier ne vous appartient pas, ensuite il faut déjà penser à regrouper les factures ou relevés bancaires démontrant que les biens ne vous appartiennent pas et ont été achetés par votre ami.
Si l'huissier est compréhensif, il otera de lui même de l'inventaire les meubles qui ne vous appartiennent pas, s'il ne l'est pas il inscrira tout le mobilier présent, vous obligeant à apporter la preuve par une revendication d'objets saisis ultérieure. La preuve étant difficile à apporter, les gens se découragent et la font rarement.
A savoir que le but de l'huissier n'est pas spécialement de vendre vos biens, mais de trouver un accord de règlement, la saisie est surtout un moyen de pression.

Par **bobrayan**, le **21/06/2010 à 13:08**

Ou alors je vous conseil de partir du domicile,rnrnet de vous déclarer ailleurs, par exemple dormir dans des locaux pour les rnrnSDF, et n'oubliez pas de faire certifier de votre passage régulier par un responsable.rnrnDans ce cas il me semble que vous seriez insolvable.

Par **katiam**, le **21/06/2010 à 16:45**

Bonjour et merci de votre messagernrnJe suis toujours dans l'attente de la venue de mon huissier et tous les conseils sont les bienvenus.rnrnCordialement

Par **marine**, le **05/10/2012 à 12:52**

bonjour,j'ai un soucis mon compagnon a des dettes, les huissiers ne nous laches pas,notre appart et au deux noms mais tous ce qu'il y a dedant m'appartient,j'ai plusieurs factures pour le prouver,sinon le reste c'est que des tickets de caisse pour garantie.on est au rsa(couple)c'est a son nom car moi j'ai moins de 25ans et on a des apl,mais tout va sur mon compte bancaire car il n'en a pas..Pour eviter toute sesie Est ce qu'il serait plus judicieux de retirer son nom du bail?merci d'avance pour vos reponses.

Par **pat76**, le **05/10/2012 à 19:11**

Bonjour marinernrnLes huissiers ont des titres exécutoires en leur possession suite à un jugement ou une ordonnance en injonction de payer?rnrnSi vous n'avez que le RSA comme revenu, il n'est pas saisissable?rnrnVous êtes en union libre?

Par **Clarablond**, le **13/03/2013 à 17:55**

Bonjour mon mari est menacé de saisie et ne peut payer. Nous sommes propriétaires d'une maison que j'ai meublée avec les meubles qui m'appartenaient (héritage, dons ou cadeaux de mes amis ou achats perso). Certains ont plus de valeur que d'autres mais j'y tiens. Je n'ai pas toutes les factures. Une simple attestation de mes amis suffit-elle ? . En plus certains biens sont en dépôt chez moi car ma meilleure amie qui a du déménager loin n'a pas pu emporter tous ces meubles et me les a laissés en prêt. Comment prouver cela?

Par **pat76**, le **14/03/2013 à 15:56**

Bonjour ClarablondernrnIl y a eu un jugement ou une ordonnance d'une requête en injonction de payer dont l'huissier qui vous menace de saisie serait en possession.rnrnsans titre exécutoire émis par un juge un huissier ne peut rien vous saisir.rnrnLa dette fait suite à quoi, un crédit à la consommation, une redevance envers le Trésor Public.rnrnDe quand date le

dernier impayé s'il s'agit d'un crédit à la consommation?

Par **Clarablond**, le **14/03/2013 à 18:46**

Bonjour Pat 76
La dette est reliquat de cotisation au RSI. Nous nous étions mis d'accord avec l'huissier pour l'échelonner mais le RSI refuse de l'étaler et exige un règlement immédiat. Or, mon mari n'est plus à son compte. Il est salarié et l'intégralité de son salaire mensuel part déjà en remboursement de prêts de son ancienne entreprise. (Personne (banque - rsi) n'accepte de ré-échelonner sa dette. Pourtant il est en CDI donc si on acceptait soit de réduire et d'allonger les mensualités de prêt pour les banques soit d'étaler les reliquats dûs pour le RSI, il pourrait les honorer.
Je ne comprends pas ce système.)
Quant au titre exécutoire, je n'en sais rien. Simplement mon mari a reçu un courrier AR le sommant de payer sous peine saisie. J'ai contacté l'huissier (car mon mari était en déplacement. L'huissier a demandé à ce que mon mari le contacte. Il lui a ensuite annoncé qu'il avait fait une enquête de voisinage pour confirmer son adresse et a pris un RDV avec lui pour faire l'inventaire des biens. ...
Pour l'instant je tente de sauver mes meubles au sens propre du terme.
Si vous avez une réponse... une astuce... Merci...
Bien à vous.

Par **petiteucalyptus**, le **29/06/2013 à 14:41**

Bonjour
J'ai subi moi aussi la venue de l'huissier.
Question: l'huissier peut il prendre ce qu'il n'a pas marqué sur l'inventaire qu'il a fait lors de sa première visite????
Merci

Par **amajuris**, le **29/06/2013 à 16:57**

bjr,
oui, si les biens vous appartiennent et si la dette le nécessite.
cdt

Par **petiteucalyptus**, le **29/06/2013 à 17:02**

Vous voulez dire que en plus de tout ce qui figure sur l'inventaire qu'il a dressé et qu'il m'a remis il peut aussi prendre tout ce qu'il n'a pas marqué????
Et a t il le droit de procéder à la vente aux enchères à mon domicile????

Par **amajuris**, le **29/06/2013 à 18:04**

bjr,
je crois que j'ai répondu un peu rapidement, ne peuvent être vendus que les biens mobiliers ayant fait l'objet d'un inventaire.
s'il existe des biens présents lors de l'inventaire et non mentionnés c'est qu'ils sont insaisissables.
quant au lieu de la vente aux enchères, je ne peux pas répondre mais à ma connaissance rien n'interdit la vente sur place mais à

confirmer.rncdt

Par **petiteucalyptus**, le **29/06/2013 à 19:40**

Merci pour votre réponse!!!ça me rassure car dans le document mis a l'affichage l'huissier précise la date de la vente,dresse la liste des biens saisis et rajoute le terme"et divers objets".l'inventaire qu'il a fait est complet et ne mentionne pas "divers objets".rnDonc je ne laisserai rien prendre de plus!rnMerci

Par **petiteucalyptus**, le **07/07/2013 à 18:34**

BonjourrnL'huissier doit venir mercredi pour "récolement et enlèvement" avec vente sur place!!!j'ai pas tout compris!!! il emporte ou il vend sur place???et si ça ne se vend pas,il se passe quoi????rnMerci d'éclairer ma lanterne parce que là je ne sais vraiment plus...et je ne dors plus non plus...

Par **demon23**, le **11/07/2013 à 01:00**

BONJOUR JE VOUDRAI SAVOIR SI UN L HUISSIER A LE DROIT DE SAISIE SUR LES MEUBLES MAIS IL NE SONT PAS A MOI MAI A MA CONCUBINE MERCI

Par **amajuris**, le **11/07/2013 à 20:18**

bsr,rnsi votre concubine peut prouver avec les factures qu'ils lui appartiennent, l'huissier ne les saisira pas.rncdt

Par **Sand1213**, le **19/07/2013 à 08:03**

Bonjou hier soir en rentrant il y avait une lettre de l huissier qui disait saisie sur biens immobiliers je n ai jamais reçu de decision d un tribunal et en plus je suis hébergée rien ne m appartient que dois faire j ai essayer de négocier avec l huissier un remboursement par mois mais il m a imposé une somme que je n arrive pas à payer (500 €) je dois 1500 €

Par **onyxdel sola**, le **25/09/2013 à 06:37**

sand1213, saisissez le tribunal d'instance pour demander l'echecancier, pour ce faire, il faut aller au tribunal voir le greffe... et la l'huissier ne pourra rien faire.. ensuite il existe un ordre

des huissiers, certains huissier surpasse leurs droit.. et il y a des lois..

Par **coco25**, le **25/09/2013 à 17:42**

Bonjour, Effectivement, il convient d'analyser précisément votre situation. Sans titre exécutoire, l'huissier ne peut venir vous saisir. Le titre n'est pas forcément un jugement. En effet, celui-ci peut être obtenu suite à un chèque impayé. Toutefois, je suppose que vous auriez été au courant si un titre exécutoire vous avez été signifié. Si vous n'étiez pas à votre domicile le jour de la signification, l'huissier vous aurez invité à venir le récupérer à son étude. Je vous conseil de vous faire accompagner par un expert du contentieux financier comme negociermadette.com pour vérifier la légalité de votre dette dans un premier temps et la négociation ensuite de celle-ci avec l'huissier. En effet, avant de demander un échéancier se pose la question de savoir si votre créancier a respecté ses obligations légales et contractuelles.

Par **nini.w**, le **06/10/2013 à 19:33**

bonjour je voulais savoir si un huissier a le droit de saisir le rsa plus les allocations familiales des enfants. car il a tous saisies

Par **amajuris**, le **06/10/2013 à 20:13**

bjr, nsi c'est une saisie sur votre compte bancaire, c'est à dire une saisie attribution, l'huissier doit vous laisser non pas le RSA mais l'équivalent du RSA. n en termes plus simples, il peut saisir tout ce qui est au-delà de ce montant. nsi il y a saisie c'est que vous avez été condamné par un tribunal et l'huissier exécute le jugement pour le compte de votre créancier. ncdt

Par **juankaren**, le **17/12/2013 à 01:21**

bonjour, moi j'ai reçu un courrier comme quoi l'huissier allait passer chez moi afin de me faire une saisi, or, l'appartement dans lequel je vis est un meublé, du lit, à l'électro-ménager, au petite cuillère, rien n'est à moi. sauf la tv, et la machine à laver! que va t il se passer? de plus j'ai perdu le bail, mais j'ai contacté ma propriétaire qui doit me fournir un double, mais je sais pas si je l'aurai le jour de la saisi!! pouva vous m'aidez svp? de plus je suis bénéficiaire du rsa, ont ils le droit de me saisir??

[fluor]merci de vos réponses[/fluor]

Par **aguesseau**, le **17/12/2013 à 08:40**

bjr, n d'être au RSA n'interdit pas une saisie. n votre créancier a-t-il fait une procédure devant

un tribunal (titre exécutoire).rncdt

Par **coco25**, le **19/12/2013 à 18:10**

Bonjour juankaren,rnrnSachez que si l'huissier se rend à votre domicile pour saisir vos biens, il ne peut le faire de suite. Plus précisément il dressera un procès verbal des biens qu'il souhaite saisir et vous signifiera cet acte. Il ne repart pas de suite avec les objets saisis. Vous les conservez et avez un mois pour proposer un acquéreur dans le cadre d'une vente à l'amiable.rnrnToutefois vous pourrez indiquer à l'huissier lors de sa venue les objets qui ne vous appartiennent pas avec justificatif à l'appui. Si il ne vous écoute pas où si vous n'avez pas les justificatifs le jour de la saisie vous avez la possibilité de contester par la suite. L'action est aussi ouverte pour le propriétaire des biens.Dans votre cas, seul la TV est saisissable.Il est probable que l'huissier le mentionne dans son PV de saisie mais n'ira jamais jusqu'à la saisie vente effectif de ce seul bien. En effet, cela serait disproportionné comparé au frais de procédure de saisie vente.rnrnCordialement.

Par **leprofesseur**, le **13/01/2014 à 13:36**

bonjourrnrnUn huissier vient de m'envoyer un courrier simple me notifiant qu'il venait chez "moi" mercredi pour me saisir suite à une creance du credit agricole nord de france.rn J'ai mis des guillemets à MOI parceque depuis qqes jours je n'habite plus chez ma compagne rnJe n'ai plus rien à moi, je suis demandeur d'emploi et débiteur à ma banque.rn qu'est ce peut faire cet huissier ? peut-il saisir des meubles qui ne m'appartiennent pas ? comme mon ex compagne peut-elle justifier de ce fait car elle ne possède evidemment pas non plus de factures pour des meubles familiaux.rn c'est en dernier recours que je m'adresse à vous ...rnmerci de faire tres vite !

Par **aguesseau**, le **13/01/2014 à 16:21**

bjr,rnpour prouver que les meubles ne vous appartiennent pas, il faut les factures ou prouver qu'il s'agit de meubles familiaux (photos ou témoignages).rnpar contre il peut faire une saisie sur votre compte bancaire et si vous êtes à découvert la banque va vous quand même vous prélever des frais (environ 100 €)ce qui va augmenter votre découvert.rnmais pour pratiquer une saisie l'huissier doit être en possession d'un titre exécutoire généralement une décision d'un juge vous condamnant à payer.rndonc avant toute chose demander à l'huissier de vous montrer le titre exécutoire l'autorisant à pratiquer une saisie.rncdt

Par **lolilo**, le **17/02/2014 à 13:24**

bonjourrnj ai un probleme avec numericable suite a un prélèvement different du contrat . je veux annuler le droit a prélèvement sur mon compte , puis je le faire et quelles sont les conséquences. étant au rsa peuvent ils avec un huissier me saisir le compte bancaire sur

lequel j ai environ 700 euros. merci pour vos réponses

Par **veronelogan**, le **21/06/2014 à 14:08**

en effet le terme co-location n'est peut etre pas approprié disons que le bail locatif est a nos deux noms ? la question aussi était de savoir si mes enfants d'une autre union sont saisissables consoles, ordinateurs....

Par **Coincanard**, le **25/06/2014 à 11:27**

Bonjour,rnrnEtre au RSA n'empêche en effet pas une saisie. Pour interrompre les saisies, il que vous déposiez un dossier à la commission de surendettement et que celui-ci soit déclaré recevable. Voir ici : <http://www.>